

COMMUNE de  
SAINT JEAN DE NIOST

**ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DES ANNEXES DU Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) DE LA COMMUNE  
DE SAINT JEAN DE NIOST**

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE NIOST

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-51, R 153-18, R 151-52 et R 151-53, et L 151-24 ;

**Vu** la délibération n° 2012/25 en date du 25/10/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

**Vu** la délibération n° 2015/35 en date du 10/12/2015 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09/09/2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2023/18 en date du 02/07/2018 mettant à jour le P.L.U prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport des matières dangereuses ;

**Vu** la délibération n° 2025/30 en date du 02/07/2025 approuvant la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune après enquête publique.

**Vu** le dossier annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes de la révision du zonage des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales du P.L.U de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIEST conformément aux dispositions de l'article R 151-52 et R 151-53 du code de l'Urbanisme.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIEST est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la révision du zonage des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales sur la commune de SAINT-JEAN-DE-NIEST.

A cet effet, les annexes du P.L.U sont complétées par le plan de zonage des eaux usées et le plan de zonage des eaux pluviales.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexes au P.L.U seront transmis à Madame la Sous -Préfète de l'Ain et communiqués à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, et au service Instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

A SAINT JEAN DE NIOST  
le 15 juillet 2025  
Le Maire  
Béatrice DALMAZ



Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

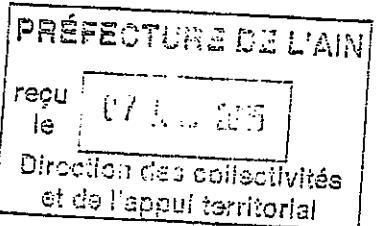
Arrêté du maire n° 52 du 15/07/2025

Numéro de délibération : 2025/30

COMMUNE  
de  
SAINT JEAN DE NIOST

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal du 02 juillet 2025

Nombre de conseillers :
15
• En exercice : 15
• Présents : 10
• Votants : 13



Date de la convocation : 24/06/2025

Nature de l'acte : Urbanisme – autres documents

Objet : Délibération n° 30 Approbation de la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune après enquête publique :

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Niost, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. DELEAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. RAT Éric - M. CULIERAS Didier

Absents excusés : Mme CROST Sylvie donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice  
Mme CLOCHER Joy donne pouvoir à M. DUCROZET André  
M. BOUVARD Pierrick donne pouvoir à M. DELEAGE Régis  
Mme MORAND Fanny  
M. GENIN Bruno

Secrétaire de séance : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie

Madame le maire rapporte,

L'étude du schéma directeur de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Niost s'est déroulé de mai 2022 à juin 2025.

Conformément à l'article L 2224.10 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Jean de Niost a déterminé un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Par délibérations des 29/02/2024 et 11/07/2024, le conseil municipal a approuvé le projet de zonage d'assainissement et a décidé du lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du 14 avril 2025, s'est déroulée du 14 mai 2025 au 28 mai 2025 soit quinze jours consécutifs.

Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Délibération 2025/30 du 02/07/2025

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux La Voix de l'Ain et le Progrès à partir du 22/04/2025 et durant la durée de l'enquête publique. Un affichage a également effectué à l'emplacement de l'affichage réglementaire vers la bibliothèque municipale et à la porte de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224.10 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224.8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L 123.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article R 123.1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la loi 2006 – 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151.24 et R 151.49 ;

Vu la délibération n° 2022/25 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour les études de schéma directeur d'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et STEP et de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 2024/13 et 2024/27 du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE NIOST en date des 29/02/2024 et 11/07/2024 arrêtant le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

Vu la décision n° E24000121 en date du 24/10/2024 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement collectif et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Jean de Niost,

Vu la décision du 16/12/2024 n° 2024-ARA-KKPP-3626 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Vu la décision du 08/04/2025 n° 2024-ARA-KKPP-3750 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, par suite d'un recours gracieux formé par la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01) contre la décision de soumission à évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Délibération 2025/30 du 02/07/2025

Vu l'arrêté du 14 avril 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT JEAN DE NIOST.

Vu l'avis d'ouverture de d'enquête publique paru dans le Progrès le 22/04/2025 et le 15/05/2025 et dans la Voix de l'Ain le 25/04/2025 et le 16/05/2025.

Vu l'avis d'ouverture de d'enquête publique affiché le 28 /04/2025 au panneau d'affichage de la mairie et à la porte de la mairie, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, daté du 24/06/2025, présentant un avis 24/06/2025

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune, ainsi que le programme de travaux qui en découle.
- INFORME que le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Niost, une fois approuvé, sera mis à la disposition du public sous format papier :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- DONNE POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages énoncés ci-dessus.
- DIT que le présent zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales seront annexés au Plan Local Urbanisme.

Abstention : 0

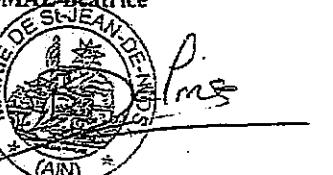
Contre : 0

Pour : 13

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois  
et an ci-dessus

Le maire

DALMAZ Béatrice



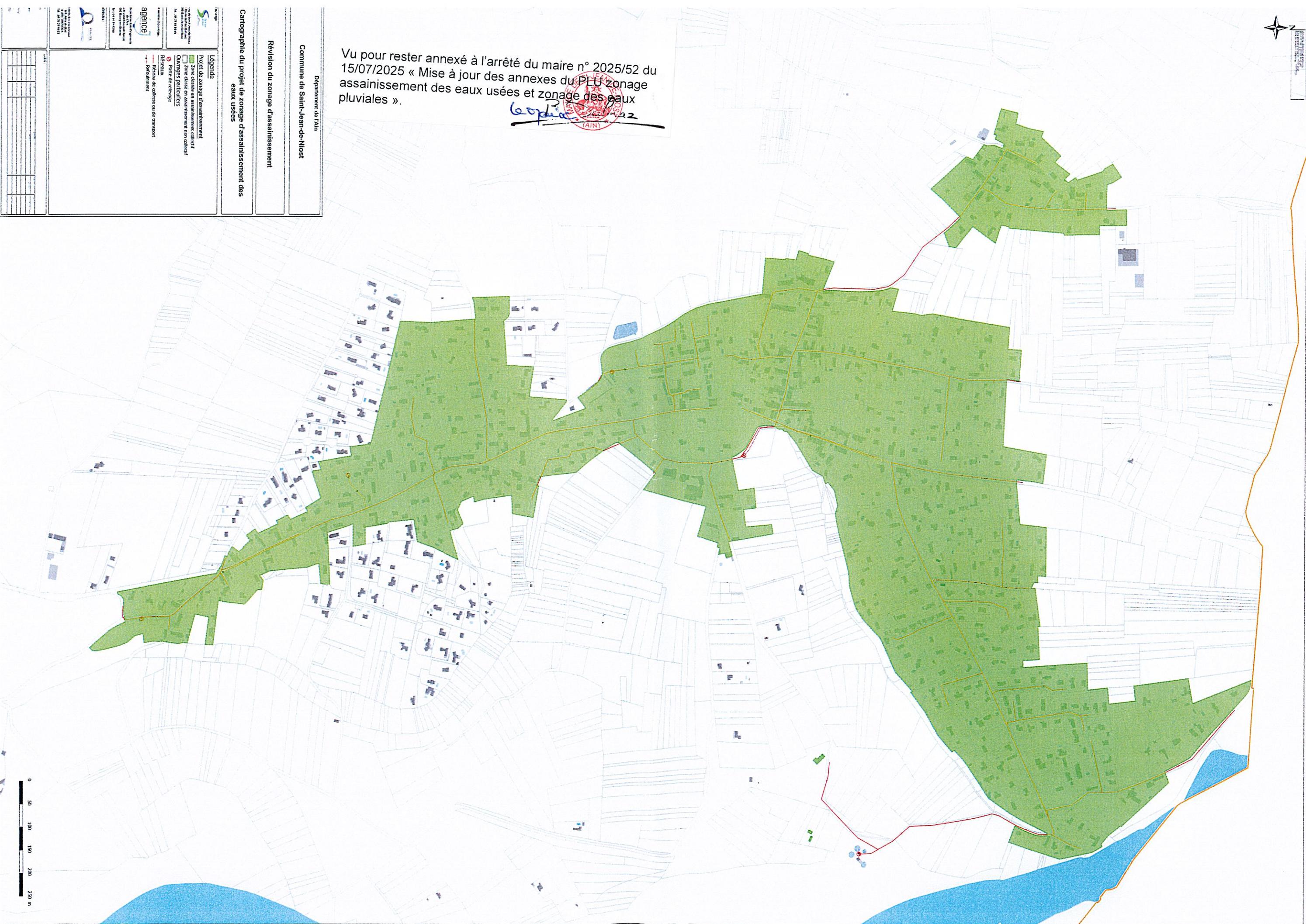
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication le :

Le secrétaire de séance : Mme CUZIN-RAMBAUD Julie

Madame le maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Délibération 2025/30 du 02/07/2025





## Schéma directeur d'assainissement de Saint-Jean-de-Niost

## Plan des réseaux d'assainissement - Nord (1/2)

**Mairie d'arrondissement**

Commune de Saint-Jean-de-Niost  
261 route du Port Galant  
FR-21300 SAINT-JEAN-DE-NIOST  
Tel : 04 74 01 65 68

**Agence de l'eau et de l'aménagement**

l'agence

Aquatic Departmental Agency of the  
102nd Regional Council  
of the Saône-et-Loire  
Tel : 04 74 25 69 00

**Bureau d'études**

BAUER ENVIRONNEMENT  
12 rue de la Gare  
21100 DIJON  
Tel : 03 80 46 02

**École**

Site : [www.saint-jean-de-niost.fr](http://www.saint-jean-de-niost.fr)

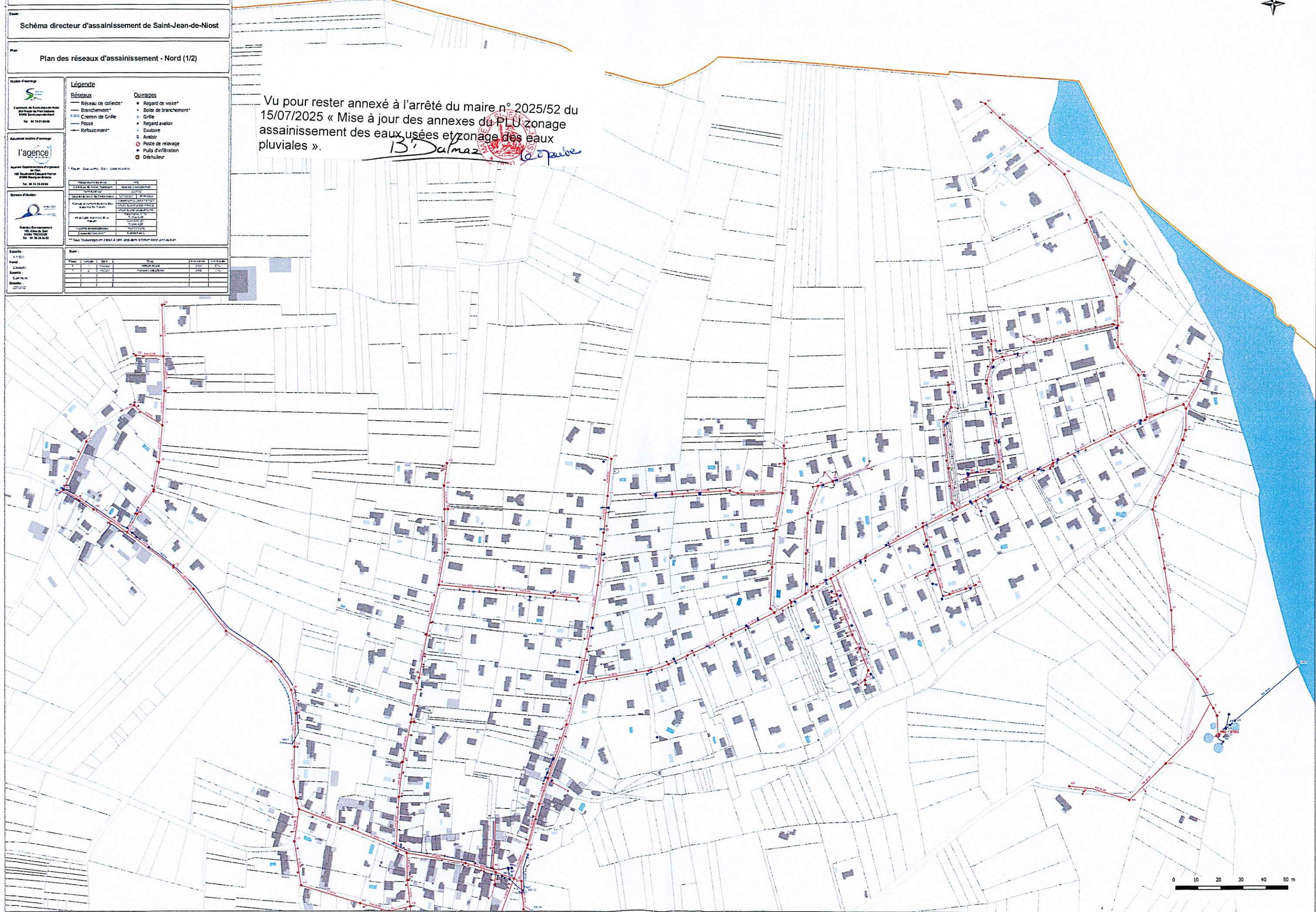
Fond	Type	Code	Objet	Échelle
1	Carte	1	Carte de l'arrondissement	1:25 000
1	Carte	2	Carte de l'arrondissement	1:25 000
Source :				
Carrière :				
Demande :				

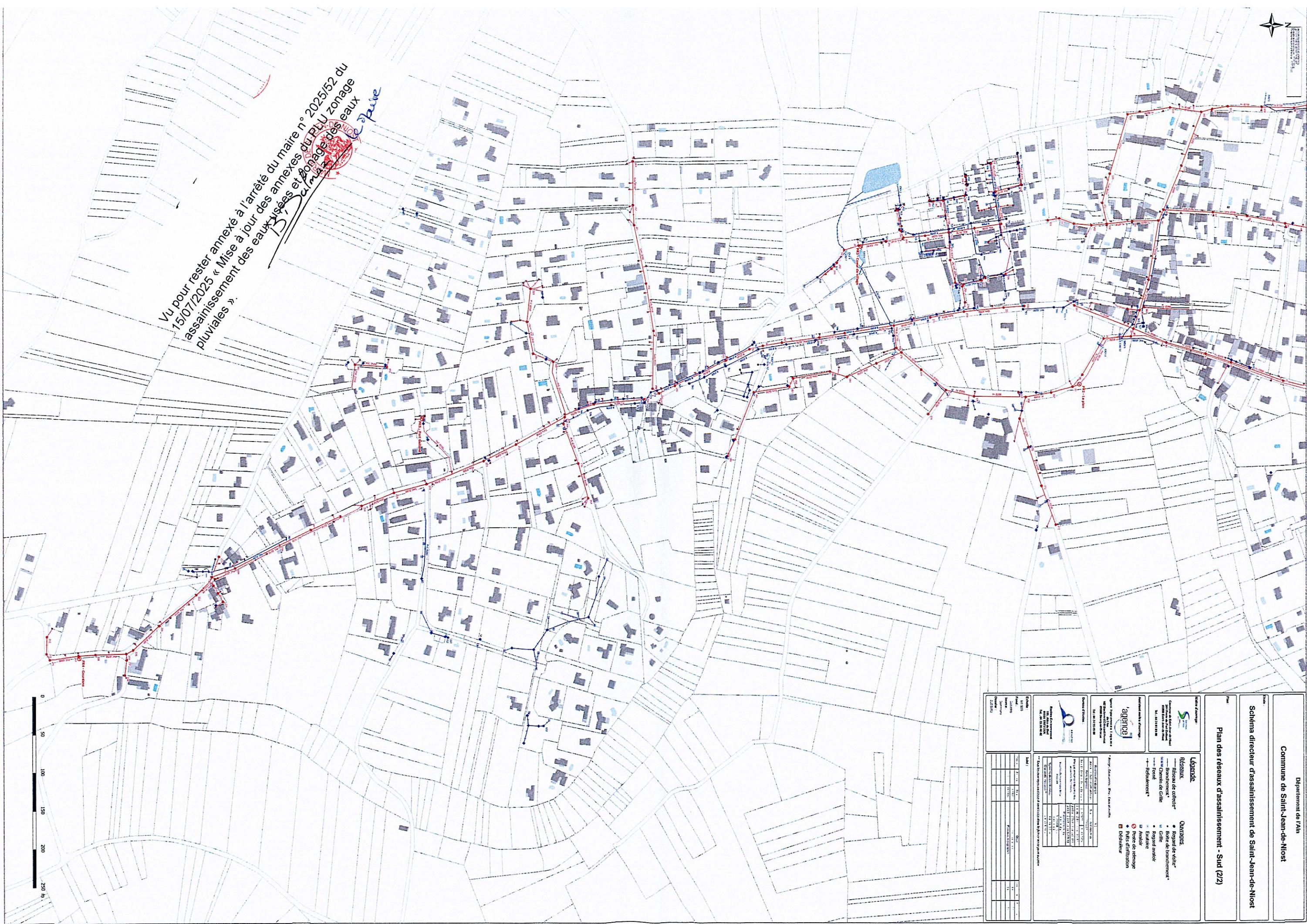
Légende	
Réseaux	Ouvrages
■ Réseau de collecte*	• Regard de visite*
— Branchement*	■ Boîte de branchement*
▲ Chemin de grille	■ Grille
● Fossé	● Regard aérant
→ Réfoulement*	■ Exutoire
● Poste de relevage	● Avoir
● Puits d'infiltration	● Puits d'infiltration
□ Déchueur	■ Déchueur

\* Tous les ouvrages sont dans le plan mais dans le plan il n'y a pas tous les ouvrages.

\*\* Tous les ouvrages sont dans le plan mais dans le plan il n'y a pas tous les ouvrages.

Vu pour rester annexé à l'arrêté du maire n° 2025/52 du  
15/07/2025 « Mise à jour des annexes du PLU zonage  
assainissement des eaux usées et zonage des eaux  
pluviales ». *13/07/2025 Salmaz Ecopave*





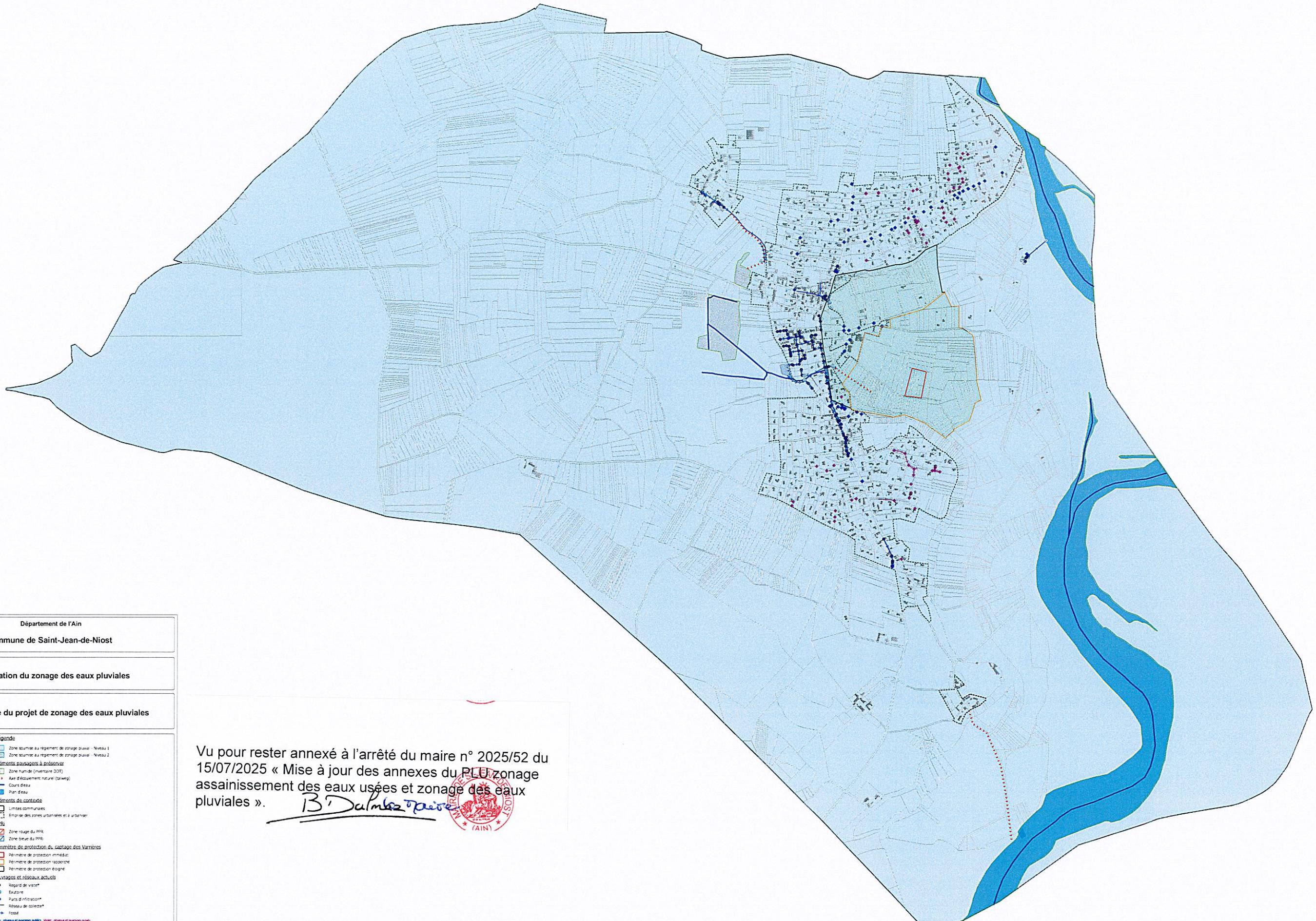
200 400 600 800 1000

(AlN)

Vu pour rester annexé à l'arrêté du maire n° 2025/52 du 15/07/2025 « Mise à jour des annexes du PLU zonage assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales ». 

B. Dalma  <sup>(AIN)</sup> to. drake

Plan de localisation des installations d'assainissement non collectif		Légende	
<p><b>Plan de localisation des installations d'assainissement non collectif et de leur conformité</b></p> <p>Revision du zonage d'assainissement</p> <p>Commune de Saint-Jean-de-Niost</p> <p>Département de l'Ain</p>		<p>Commune de Saint-Jean-de-Niost</p> <p>Département de l'Ain</p> <p>Plan de localisation des installations d'assainissement non collectif et de leur conformité</p> <p>Revision du zonage d'assainissement</p> <p>Commune de Saint-Jean-de-Niost</p> <p>Département de l'Ain</p> <p>Plan de localisation des installations d'assainissement non collectif</p> <p>Légende</p>	



Vu pour rester annexé à l'arrêté du maire n° 2025/52  
15/07/2025 « Mise à jour des annexes du PLU zonag  
assainissement des eaux usées et zonage des eaux  
pluviales ». B. Delmas Maire

Mise à jour des annexes du PLU  
ent des eaux usées et zonage des

## Département de l'Ain

### Commune de Saint-Jean-de-Niost

Etude :

#### Elaboration du zonage des eaux pluviales

Plan :

### Cartographie du projet de zonage des eaux pluviales

Maitre d'ouvrage :

Commune de Saint-Jean-de-Niost  
26 Rue du Général Paul Gérome  
01300 Saint-Jean-de-Niost

Tel : 04 74 61 85 88

Assistant maître d'ouvrage :

Agence Départementale d'Ingénierie  
de l'Ain  
182 Boulevard Clément Ader  
01300 SAINT-JEAN-DE-NIOST

Tel : 04 74 50 49 00

Bureau d'études :

Realis Environnement  
165, Allée de l'Europe  
01640 TREY-CLUSE

Tel : 04 74 26 85 82

#### Légende

- Zone soumise au règlement de zonage pluvial - Niveau 1
- Zone soumise au règlement de zonage pluvial - Niveau 2

#### Éléments paysagers à préserver

- Zone humide (inventaire DDT)
- Axe d'écoulement naturel (talweg)
- Cours d'eau
- Plan d'eau

#### Éléments de contexte

- Limites communales
- Emprise des zones urbanisées et à urbaniser

#### PPRI

- Zone rouge du PPRI
- Zone bleue du PPRI

#### Perimètre de protection du captage des Varennes

- Perimètre de protection immédiate
- Perimètre de protection approche
- Perimètre de protection éloignée

#### Ouvrages et réseaux actuels

- Regard de visite\*
- Eutrope
- ◆ Puits d'filtration\*
- Réseau de collecte\*
- Fossé

\* Rive / réseau et ouvrages publics, voies, réseaux et ouvrages privés

Echelle :

1:6 000

Fond :

Catastre

Source :

Commune

Dossier :

2200002

Suivi :

Phase	Version	Date	Objet	Relevage	Vérification
5	1	03/02/04	Version initiale	BAI	CV.
5	2	02/02/05	Mise à jour remembrement M.R.A.E.	BAI	CV.
5	3	02/02/05	Ajout des virements	BAI	BAI